

République Française



Département de l'Aube  
Commune de Torvilliers

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 30/01/2021 A 10 H 00

Présents : MM. GANTELET Bruno, VINSON Laurent, SOT Daniel, WOLFF Nathalie, VERNIZZI Marina, MAILLIER Anne, HUGOT Alain, WARLAUMONT Christelle, GUBLIN Jacky, CASTANIER Philippe, TARRIDE Norbert, MALNUIT Régine formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 15  
- présents : 12  
- procuration : 03  
- absents : 03  
  
- ayant pris part au vote : 15

Pouvoirs : Mme Isabelle KIEHN donne pouvoir à Monsieur Laurent VINSON, Mme Heidi GIRARDIN donne pouvoir à Madame Christelle WARLAUMONT, et Mme Elodie MESLIER donne pouvoir à Anne MAILLIER.

**Date de la Convocation :**

22/01/2021

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture

Le 01/02/2021

**Affichage municipal le :**

Le : 01/02/2021

Absents excusé(e)s :

Secrétaire de séance élu : Mme Anne MAILLIER

Les membres du Conseil Municipal de Torvilliers se sont réunis, régulièrement convoqués par mail du 25/01/2021, dans la salle des Fêtes de Torvilliers, sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

### Ordre du jour du Conseil Municipal

Le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal,
2. Vote des délibérations :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
01/2021	Laurent VINSON	Périscolaire	Choix du prestataire de service concernant la fourniture et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire et garderie suite aux résultats de l'appel d'offres.
02/2021	Laurent VINSON/Daniel SOT	Salle des Fêtes	Convention de mise à disposition de locaux communaux.
03/2021	Nathalie WOLFF	Services de TCM	Prestation de TCM pour la reprographie pour l'année 2021.
04/2021	Laurent VINSON	Personnels	Recours à un agent contractuel afin de pallier un accroissement temporaire d'activité au service administratif.

## Vote des Délibérations

Délibération N°01/2021 (rapporteur : Laurent VINSON)

**Choix du prestataire de service concernant la fourniture et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire et garderie suite aux résultats de l'appel d'offres :**

**Objet du marché :**

Fourniture et livraison de repas en liaison froide

**Critères de sélection :**

**Rappel des critères de jugement et de classement des offres définis dans le règlement consultatif**

**Critères de jugement des offres**

Le pouvoir adjudicateur, après avis de la commission d'appel d'offres, choisira l'offre la plus performante sur la recherche du meilleur rapport qualité/prix en tenant compte des critères énumérés dans le règlement consultatif qui seront pondérés de la manière suivante :

<b>1. Valeur technique</b>	<b>50%</b>
1.1 Qualité et traçabilité des produits	20%
1.2 Sécurité Alimentaire	20%
1.3 Respect saisonnalité, équilibre alimentaire, cuisine traditionnelle	10%
<b>2. Valeur financière</b>	<b>30%</b>
<b>3. Performance en matière de développement durable</b>	<b>20%</b>
3.1 Circuits courts, respect de l'environnement, bio	10%
3.2 Valorisation des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire	10%

**Analyse :**

- 4 entreprises ont répondu à la consultation.
  - o Entreprise ESAT Le Tertre
  - o Entreprise API Restauration
  - o Groupe Elite Restauration
  - o Société Française de Restauration et de Service (SODEXO)
- Les 4 entreprises sont de savoir-faire similaire. Elles ont présenté des offres plus ou moins détaillées.

APPEL D'OFFRES FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE-ANALYSE DES OFFRES			
ESAT LE TERTRE 4 rue des mésanges 10410 Saint-Parres-aux-Tertres	Commentaire	SODEXO 11 rue Charles Thibault 10000 TROYES	Commentaire
<b>2.93 €ttc</b> :matières première 1,91€ personnel : 0,85€ transport : 0,17€		<b>3.007€ttc</b> :matières première 2,163€ personnel : 0,58€ transport : 0,264€	
Sécurité Alimentaire		Sécurité Alimentaire	
Qualité		Qualité	
Traçabilité		Traçabilité	
Respect saisonnalité		Respect saisonnalité	
Equilibre alimentaire		Equilibre alimentaire	
Cuisine Traditionnelle		Cuisine Traditionnelle	
Circuit court		Circuit court	
Bio		Bio	
Respect de l'environnement		Respect de l'environnement	
Lutte contre le gaspillage		Lutte contre le gaspillage	
API rue Jean Colas 10440 Torvilliers	Commentaire	ELITE JOIGNY	Commentaire
<b>2.69€ttc</b> :matières première 1,9€ personnel : 0,53€ transport : 0,26€		<b>3.37€ttc</b> :matières première 1,85€ personnel : 1,01€ transport : 0,50€	
Sécurité Alimentaire		Sécurité Alimentaire	
Qualité		Qualité	
Traçabilité		Traçabilité	
Respect saisonnalité		Respect saisonnalité	
Equilibre alimentaire		Equilibre alimentaire	
Cuisine Traditionnelle		Cuisine Traditionnelle	
Circuit court		Circuit court	
Bio		Bio	
Respect de l'environnement		Respect de l'environnement	
Lutte contre le gaspillage		Lutte contre le gaspillage	

- L'analyse de leurs offres au vu des critères définis dans le règlement de consultation conduit à leurs attribuer des notes différentes

	ESAT		API		SODEXO		ELITE	
	Note /5	Pondération	Note/5	Pondération	Note/5	Pondération	Note/5	Pondération
Valeur technique	5	7,5	4	6	3	4,5	3	4,5
Valeur financière	2	1,8	3	2,7	2	1.8	1	0,9
Développement Durable	2	1,2	1	0,6	1	0,6	1	0,6
<b>TOTAUX/15</b>	9	<b><u>10,5</u></b>	8	<b><u>9,3</u></b>	6	<b><u>6.9</u></b>	5	<b><u>6</u></b>

**Conclusion :**

L'offre de l'ESAT le Tertre obtient la meilleure note elle peut donc être retenue pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

En conséquence, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 27 janvier 2021, présidée par Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'ESAT le Tertre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le document de synthèse de l'Analyse et proposition de classement des offres de la commission d'appel d'offres,

**DECIDE** de retenir l'entreprise ESAT le Tertre de St Parres aux Tertres, afin de réaliser la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école de Torvilliers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatif à ce dossier.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°02/2021 (rapporteur : Laurent VINSON / Daniel SOT)

**Convention de mise à disposition de locaux communaux :**

La Commune de Torvilliers souhaite mettre à disposition des locaux communaux (Salle des fêtes, salle « sous bibliothèque ») pour les entreprises et pour les particuliers extérieurs de la commune, moyennant une redevance par séance de location de 18.00 €, et pour toute la durée du mandat.

Après avoir étudié le dossier et avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un local à titre onéreux.

**DIT** que la mise à disposition sera de 18 € par séance et que ce tarif durera tout le temps du mandat.

**DIT** que ces recettes seront prévues dans le budget communal en section de fonctionnement.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°03/2021 (rapporteur : Nathalie WOLFF)

**Convention mutualiste avec la Mairie de Troyes pour la reprographie PAO pour l'année 2021:**

En concertation avec la commission communication de Torvilliers, et suivant les offres de la mairie de Troyes, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de faire réaliser l'impression du bulletin municipal par les services de la Mairie DE Troyes.

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** de travailler avec les services de la Mairie de Troyes pour réaliser l'impression des bulletins municipaux à venir pour l'année 2021,

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

**DIT** que la dépense sera inscrite sur le Budget Communal, en section de fonctionnement.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

Délibération N°04/2021 (rapporteur : Laurent VINSON)

**Recours à un agent contractuel pour pallier à un accroissement temporaire d'activité :**

**Objet :** création d'un emploi non permanent de « Adjoint Administratif Territorial » contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (I-1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

**Le Maire informe l'assemblée :**

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du I-1° l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

**Le Maire précise :**

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire au service administratif, **et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un (des) agent(s) non titulaire(s).**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35°.

Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Pour en permettre l'exercice, cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint Administratif Territorial,

L'agent recruté aura pour fonctions d'assister le secrétariat de mairie, conformément à la fiche de poste jointe en annexe, établie en fonction du besoin de la collectivité ou de l'établissement.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au I-1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer, le cas échéant, le niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle nécessaire à l'exercice des fonctions.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente des Adjoints Administratif Territorial.

Pour ce faire et conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la rémunération de l'agent contractuel est fixée par l'**autorité territoriale** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

**DECIDE**

- **adopte la proposition** de l'autorité territoriale de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (*soit 35/35<sup>e</sup>*), à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 12 mois (*préciser la durée selon les conditions précitées*) ;

- **précise que la rémunération** de l'intéressé(e) sera fixée en fonction des conditions ci-dessus définies ;

- **modifie** en conséquence le tableau des effectifs ;

- **dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

- **charge Monsieur le Maire** de signer les documents nécessaires au recrutement.

<b>Votants : 15</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>
---------------------	------------------	--------------------	------------------------

**Affaires diverses :**

- Dans les deux années à venir, projet de travaux de voirie pour les rues : de la Cure, des Sports et de l'Eglise.
- Solutions à l'étude pour résoudre les problèmes d'humidité à l'intérieur de l'Eglise.

Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 11 H 00.

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS VOTEES :**

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
01/2021	Laurent VINSON	Périscolaire	Choix du prestataire de service concernant la fourniture et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire et garderie suite aux résultats de l'appel d'offres.
02/2021	Laurent VINSON/Daniel SOT	Salle des Fêtes	Convention de mise à disposition de locaux communaux.
03/2021	Nathalie WOLFF	Services de TCM	Prestation de TCM pour la reprographie pour l'année 2021.
04/2021	Laurent VINSON	Personnels	Recours à un agent contractuel afin de pallier un accroissement temporaire d'activité au service administratif.

**SUIVENT LES SIGNATURES :**